



Nidda

Michna 3 - Chapitre 5

תִּינוּקָת בֵּית יוֹם אֶחָד, מִטְמְאָה בְּנֹדָה. בֵּית עֲשָׂרָה יָמִים, מִטְמְאָה
בְּזִיבָה. תִּינוּק בֶּן יוֹם אֶחָד, מִטְמָא בְּזִיבָה, וּמִטְמָא בְּנִגְעִים,
וּמִטְמָא בְּטֵמָא מֵת, וְזוֹקֵק לְיָבוּם, וּפּוֹטֵר מִן הַיָּבוּם, וּמֵאֲכִיל
בְּתֵרוּמָה, וּפּוֹסֵל מִן הַתְּרוּמָה, וְנוֹחֵל וּמִנְחִיל. וְהַהוֹרְגוֹ, תֵּיב {ח}.
וְהָרִי הוּא לְאָבִיו וּלְאִמּוֹ וּלְכָל קְרוֹבָיו כְּחֵתֵן שְׁלָם {ט}:

Une fille d'un jour peut devenir impure en tant que nidda. A dix jours, elle peut devenir impure en tant que zava [une femme qui a certains types de pertes génitales atypiques, distinctes de ses règles, qui la rendent impure]. Un garçon d'un jour peut devenir impur en tant que zav, ou impur en ayant des nega'im [des taches malades sur la peau, les vêtements ou les maisons qui créent une impureté], ou impur par [un contact avec] l'impureté d'un cadavre ; et il crée un lien pour le yiboum [l'obligation de célébrer un mariage lévirat] ; et il peut exempter quelqu'un de l'obligation de faire le yiboum [c'est-à-dire que si son père meurt, il compte comme un fils pour exempter n'importe lequel de ses oncles de l'obligation de faire le yiboum] ; et il peut nourrir la terouma [c'est-à-dire que son existence peut rendre la terouma permise à quelqu'un pour qui elle était auparavant interdite] ; et il peut rendre la terouma interdite [à quelqu'un qui était auparavant autorisé à en manger] ; et il peut hériter ou faire hériter à d'autres [des portions d'un domaine] ; et celui qui le tue est passible [de meurtre] ; et il est par là même pleinement comme un gendre pour son père et pour sa mère et pour tous ses parents.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions